

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D212-6 du code forestier.

Triboulot Jean-Marie / ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

Aménagement de l'E.N.S. de Saint-Julien-le-Montagnier

2020 - 2039

Département (s) : 83 - Var

Surface retenue pour la gestion : 293.52 ha

Altitudes extrêmes : 310 m - 596 m

Premier aménagement

Schéma régional d'aménagement : Méditerranée - Basse altitude (Paca)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable du Territoire**

Département : VAR

Forêt départementale de SAINT JULIEN

Contenance cadastrale : 293,5177 ha

Surface de gestion : 293,52 ha

Premier aménagement

2020 - 2039

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté d'aménagement

portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt départementale de
Saint Julien pour la période 2020-2039

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Patrice de LAURENS, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du conseil départemental du Var en date du 2 décembre 2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR** proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRETE

Article premier : La forêt départementale de SAINT JULIEN (VAR), d'une contenance de 293,52 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 212,30 ha, actuellement composée de Chêne vert (68%), Pin sylvestre (13%), Pin d'Alep (10%), Chêne pubescent (8%), Pin laricio (1%). Le reste, soit 81,22 ha, est constitué de landes, maquis et matorrals de chêne vert.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Taillis (T) sur 74.98 ha, Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets sur 28.69 ha,

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin d'Alep (8,32ha), le chêne vert (74,98ha), le pin sylvestre (18,53ha), le pin laricio de corse (1,84ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie par parquets, d'une contenance de 28,69 ha, au sein duquel 18,69 ha seront parcourus par une coupe d'amélioration ;

- Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 74.98 ha, qui fera l'objet de coupes de renouvellement à révolution de 50 ans ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 124.86 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe hors sylviculture avec intervention d'une contenance de 64.99 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du VAR.

Marseille, le **25 OCT. 2021**

 Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt,

Patrice de LAURENS



SOMMAIRE

1. ETAT DES LIEUX - BILAN	5
1.1 Présentation générale de l'aménagement	5
1.2 La forêt dans son territoire	6
1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers	10
2. PROPOSITIONS DE GESTION	11
2.1 Définition des objectifs de gestion	11
2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	11
2.3 Effort de régénération	12
2.4 Classement des unités de gestion	14
2.5 Programme d'actions : coupes/travaux	17
2.6 Engagement environnemental	21
3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI	22
ANNEXES	

NOTE DE PRESENTATION

Aménagement de l'E.N.S. de Saint-Julien-le-Montagnier 2020 - 2039

Le contexte :

L'Espace Naturel Sensible de Saint-Julien-Le-Montagnier appartient au Conseil Départemental du Var depuis 2009 et couvre 293.52 ha.

Il appartenait avant 2009 à la commune de St-Julien et faisait partie de la forêt communale, dont la gestion était encadrée par un aménagement forestier. Il s'agit du premier aménagement depuis le changement de propriétaire.

La forêt est constituée de trois tènements : canton Nord de 161.94 ha, canton Centre de 66.37 ha et canton Sud de 65.21 ha

Le canton Nord surplombe parfois le Verdon, le lac d'Esparron de Verdon et la plaine de Gréoux.

Il est parcouru par de nombreux vallons, souvent encaissés, empêchant une desserte convenable.

Les cantons Centre et Sud sont des versants de collines peu pentues.

A noter que le département du Var est aussi propriétaire du domaine de la Barrade (environ 200 ha), situé en rive gauche du Verdon dans le département des Alpes de Hautes-Provence. Ce domaine est proche de l'ENS de St-Julien-le-Montagnier. Il est envisagé de rattacher ultérieurement ce domaine à cet ENS, même s'ils sont situés sur 2 départements différents.

Voir les cartes C1 : carte de localisation générale, montrant la forêt dans son environnement géographique et localisant les forêts publiques limitrophes

C2 : carte de situation et du parcellaire forestier

C3 : photo aérienne

Les peuplements sont constitués en général d'un taillis adulte de chêne vert, parfois très clairsemé. Une futaie résineuse est présente ponctuellement, mélange de pin sylvestre et pin d'Alep (pin d'Alep majoritaire dans le canton Nord, pin sylvestre majoritaire dans les 2 autres cantons).

Les sols sont globalement assez pauvres et induisent des peuplements peu vigoureux. A noter le fort pourcentage (28%) de lande, maquis et matorral de chêne vert.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

Le département du Var possède de nombreux ENS forestiers.

L'accueil du public est la première priorité pour le propriétaire, les protections environnementales en sont la deuxième. L'objectif de "production de bois" n'est pas prioritaire et il s'inscrit comme une déclinaison de gestion en conciliation avec les priorités ci-dessus.

L'objectif de cet aménagement respectera cet équilibre de gestion multifonctionnelle, qui conduira à des exploitations permettant d'assurer la pérennité des peuplements par leur régénération.

La forêt présente des enjeux de différents niveaux :

* enjeu faible pour la production ligneuse (pas de peuplement produisant plus de 3 m³/ha/an),

* enjeu reconnu pour la fonction écologique (forêt située dans le Parc Naturel Régional du Verdon, ZNIEFF de type 2 à l'extrémité Nord de la forêt)

* enjeu reconnu pour la fonction sociale sur une partie du canton Nord :

- impact paysager des versants visibles depuis le Verdon ou la plaine de Gréoux

- canton traversé par le chemin d'accès à la chapelle de Notre-Dame des Oeufs.

* sans objet pour la protection des aléas "chute de bloc, ravinement, crue torrentielle et avalanche".

✓ Voir les cartes C5 à C7 localisant ces enjeux.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Il s'agit d'un premier aménagement sur cette forêt.

Mais cette forêt faisait antérieurement partie de la forêt communale de St-Julien, dont la gestion était encadrée par un aménagement en vigueur sur la période 2003-2015. Il était prévu 107 ha d'exploitation du taillis, essentiellement dans le canton Nord (parcelles 1 à 11). Le marché du bois pendant cette période était défavorable pour les exploitations et aucune de ces exploitations n'a pu être réalisée.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

→ Les objectifs de cet aménagement sont :

- * de pérenniser le peuplement forestier de taillis de chêne, par le renouvellement de 30 ha de taillis en 20 ans (soit 1.50 ha/an).
- * d'éclaircir les pins d'Alep, les pins sylvestres et les pins Laricio, sur 18 ha.
- * d'entretenir et mettre en valeur le patrimoine du département du Var (entretien du périmètre, entretien des sentiers et des pistes).

• Cette forêt sera gérée avec comme essences objectif le chêne vert (72% de la surface), le pin sylvestre (18%), le pin d'Alep (8%) et le pin Laricio (2%).

Le chêne pubescent et les feuillus divers (alisiers, érables ...) sont des essences d'accompagnement et seront favorisés pour la biodiversité.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

* Le taillis sera exploité sur 30 ha (taillis de chêne vert, parfois surétagé par des résineux), conformément à l'âge d'exploitabilité de 50 ans.

* La futaie résineuse sera exploitée sur 18.00 ha (futaie résineuse de pins sylvestre, d'Alep et Laricio), dont 4.80 ha devront être renouvelés.

pour les travaux :

Il est proposé :

- * l'entretien du périmètre
- * l'entretien de la desserte,

Voir la carte C4 : carte des équipements DFCI et de la desserte

Bilan prévisionnel :

→ Le bilan global prévoit :

* la récolte de 4 140 m³ en 20 ans, soit une moyenne de 207 m³/an, (135 m³/an de chêne vert et 72 m³/an de pin sylvestre)

* un revenu escompté de 75 600 euros en 20 ans (soit 3 780 euros/an).

* des propositions de travaux pour 3 850 euros/an.

* le bilan est légèrement bénéficiaire mais il n'est pas à analyser uniquement sur le plan financier. Il correspond au maintien d'un milieu naturel permettant des activités diverses (chasse, promenade ...), à la pérennisation du patrimoine départemental et au renouvellement des peuplements qui assurera le maintien de l'état boisé sur le long terme.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative		
Nom de l'aménagement	Aménagement de l'E.N.S. de Saint-Julien-le-Montagnier	
N° Modification d'aménagement		

Numéro du ou des départements de situation	83 - Var	
Communes de situation	SAINT-JULIEN	
N° ONF de la région nationale IFN de référence	938- Plateaux de Provence	
Schéma régional d'aménagement de référence	Méditerranée - Basse altitude (Paca)	

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2020	2039

Detail des forêts aménagées			dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
ENS de St-Julien-le-Montagnier	F48103C	293 ha. 51a 77ca			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	293 ha. 51a 77ca
Surface retenue pour la gestion	293.52 ha
Surface boisée en début d'aménagement	212.30 ha
Surface en sylviculture de production	103.67 ha

La liste des parcelles cadastrales figure en annexe 1.

La surface retenue pour la gestion est la surface cadastrale.

COMMENTAIRES :

La forêt communale de St-Julien couvrait 537.36 ha en 2003. En 2009, il a été procédé à la distraction de 293.52 ha (les 3 cantons Nord). Ces cantons ont été échangés avec le Conseil Départemental qui les a rattachés à son domaine forestier (Espaces Naturels Sensibles). La commune a gardé le restant, soit 243.59 ha.

Par souci de cohérence avec les archives, il a été décidé de garder le parcellaire en place et la numérotation : parcelles 1 à 21 pour la forêt départementale et parcelles 22 à 36 pour la forêt communale.

1/ La surface non boisée hors sylviculture (81.22 ha) est constituée de landes, garrigues et matorral de chêne vert.

2/ La surface boisée hors sylviculture de production concerne :

- *des peuplements de taillis de chêne vert et de futaie résineuse de pin d'Alep, pauvres et inaccessibles (54.68 ha).
- *du taillis de chêne vert à fort impact paysager (face au lac d'Esparron sur le Verdon, ou face à la plaine de Gréoux), sur 9.75 ha,
- *du taillis de chêne vert très clairsemé, sur 32.51 ha
- *des peuplements situés en bordure de sentiers ou de pistes, susceptibles de travaux à enjeu d'accueil du public, mais dont l'enjeu principal n'est pas sylvicole, sur 11.69 ha.

3/ La surface boisée en sylviculture de production (103.67 ha) est constituée de :

- * 74.98 ha de taillis de chêne vert (parfois en mélange avec des pins d'Alep ou pins sylvestres)
- * 26.85 ha de futaie résineuse (pin d'Alep et pins sylvestres),
- * 1.84 ha de plantations de pin Laricio au Sud de la parcelle 16, âgés de 50 ans.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 190 ha	faible 104 ha	moyen	fort	294 ha
Fonction écologique		ordinaire	reconnu 294 ha	fort	294 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 191 ha	reconnu 103 ha	fort	294 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 294 ha	faible 0 ha	moyen	fort	294 ha

COMMENTAIRES :

*Production ligneuse :

- enjeu faible (103.67 ha) correspond à la surface en sylviculture. La production ligneuse estimée est inférieure à 3 m3/ha/an.

- sans enjeu sylvicole (189.85 ha) correspond à la surface hors sylviculture :

- * HSY sur 64.99 ha
- * HSN sur 124.86 ha

*Fonction écologique :

L'enjeu est reconnu sur la totalité de la forêt communale du fait qu'elle est entièrement incluse dans le Parc Naturel Régional du Verdon.

*Fonction sociale :

- L'enjeu est reconnu sur 103 ha : versants visibles depuis le Verdon et la plaine de Gréoux, terrains proches des sentiers et le long du chemin d'accès à la chapelle Notre-Dames des Oeufs. Cette chapelle est située sur le territoire communal de Gréoux (Alpes de Hte-Provence), mais le chemin d'accès traverse le canton Nord de l'ENS.
- L'enjeu est local sur le reste de la forêt (pas de périmètre de protection de captage, aucun enjeu paysager exceptionnel ...)

***Risques naturels** : la forêt joue un rôle de protection contre l'érosion des sols. Aucun aléa majeur (chute de blocs, ravinement, crue torrentielle ...) n'a été identifié.

Voir les cartes :

- * C5 (enjeu production ligneuse)
- * C6 (enjeu "fonction écologique")
- * C7 (enjeu "fonction sociale")

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Forêt de protection (foncière)	0 ha	
Cœur de parc national	0 ha	
Réserves naturelles nationales ou régionales	0 ha	
Réserve biologique intégrale (RBI)	0 ha	
Réserve biologique dirigée (RBD)	0 ha	
Arrêté de protection de biotope	0 ha	
Site inscrit	0 ha	
Site classé	0 ha	
Monuments historiques inscrits	0 ha	
Monuments historiques classés	0 ha	
Périmètres rapprochés et immédiats de captages	0 ha	
Loi Montagne	294 ha	

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Aire d'adhésion de parc national	0 ha	
Parc naturel régional	294 ha	Parc Naturel Régional du Verdon
Charte Forestière de Territoire	0 ha	
Natura 2000 habitats (ZSC)	0 ha	
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	0 ha	
ZNIEFF de type I	0 ha	
ZNIEFF de type II	45 ha	ZNIEFF 83117100, sur les parcelles 1 à 4, à proximité du Verdon
Unités de conservation in situ des ressources génétiques	0 ha	
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	0 ha	
Plan de prévention risques incendie	0 ha	
Zone de rétention eau	0 ha	
Réserve nationale de chasse	0 ha	
Pastoralisme	0 ha	
Mesures de compensation environnementale en cours	0 ha	
Contrats Natura 2000 en cours	0 ha	
Contrats Fonds Forestier National	0 ha	
Autres (libellé à formuler dans cette case)		
Autres (libellé à formuler dans cette case)		

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

La forêt sera gérée en ne modifiant pas les peuplements actuels. L'aménagement forestier est compatible avec les orientations de gestion définies sur le Parc Naturel Régional du Verdon. Celui-ci sera consulté lors de travaux ou exploitations.

Il n'y a actuellement aucune demande sylvo-pastorale. Cette forêt est souvent embroussaillée, ce qui limite les potentialités de sylvopastoralisme qui reste possible.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	0 ha
Déséquilibre grande faune / flore	0 ha
Incendies	294 ha
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	0 ha
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	0 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

*Cette forêt est sensible aux incendies comme toutes les forêts méditerranéennes, même si les archives ne mentionnent que peu d'incendies sur cette forêt. Le seul incendie répertorié depuis 1958 remonte à 2007, venant de la plaine de Gréoux et touchant la forêt par deux sautes de feux de 0.50 ha (voir carte C4).

Le PIDAF concernant cette commune est en cours de révision.

*Des plantations de pin Laricio ont été effectuées dans les années 1970 dans la parcelle 16 sur 1.84 ha. Ils sont actuellement en bonne santé, et resteront comme une essence objectif comme dans l'aménagement précédent de la forêt communale.

A noter l'incertitude de l'avenir de ces essences (pin Laricio, pin sylvestre, chêne pubescent ...) à cause des changements climatiques.

Voir les cartes C4 (carte de la desserte, des équipements DFCI et des incendies passés) et C9 (carte des peuplements)

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	200 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	0 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	0 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	0 ha
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	0 ha
Pratique de l'affouage	0 ha
Dispositifs de recherche	0 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	294 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

*Cette forêt possède un faible réseau de desserte (voir la carte C4 - carte de la desserte).

Des chemins temporaires ont été créés antérieurement lors des exploitations pour parcourir les différents cantons.

*La chasse a fait l'objet d'un accord verbal. Une location écrite est à l'étude, elle permettrait de clarifier les responsabilités de chacun et pourrait générer une recette pour le propriétaire, en encadrant les conditions des travaux cynégétiques (points d'eau ...).

*Les exploitations et travaux se feront après une large information des partenaires concernés par cette forêt (chasseurs, Parc Naturel Régional ...).

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Sans qu'il n'impacte fortement la gestion forestière, il faut noter le passage d'un gazoduc au Sud des parcelles 15 et 16, sur une surface d'environ 1 ha.

De même, le canton Centre est traversé par 2 canaux souterrains du Canal de Provence.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	310 m	596 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
MDA	Mesoméditerranéen d'Adret	167.79 ha	57%
MDU	Mesoméditerranéen d'Ubac	74.43 ha	25%
SMU	SupraMéditerranéen d'Ubac	51.30 ha	17%
TOTAL		293.52 ha	

COMMENTAIRES :

L'altitude minimum (310 m) se situe au Nord de la parcelle 4, en bordure du Verdon.

L'altitude maximum (596 m) se situe au Nord de la parcelle 13.

Voir la carte C8 (carte des stations bioclimatiques).

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface boisée (%)
Libellé	
Chêne vert	68%
Chêne pubescent	8%
Pin sylvestre	13%
Pin d'alep	10%
Pin laricio	1%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES :

*La surface des matorrals de chêne vert est considérée comme non boisée et ne rentre pas dans la surface des essences présentes.

*La surface des taillis clairsemés de chêne vert rentre dans la surface des essences présentes

*Parfois ces essences ne constituent pas des peuplements purs à 100 % et sont en mélange entre elles.

*A noter la présence ponctuelle de feuillus divers (alisiers, érables ...).

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
TCHV0 TCHVP	Taillis de chêne vert	97.85 ha	33%
TCHV0 TCHVX	Taillis clairsemé de chêne vert	79.89 ha	27%
FP.SP FP.SMP	Futaie de pin sylvestre	18.53 ha	6%
FP.AP FP.AMP	Futaie de pin d'Alep	14.19 ha	5%
FP.LP	Futaie de pin Laricio (plantations de la parcelle16)	1.84 ha	1%
VLGMX	Lande, maquis et matorral de chêne vert	81.22 ha	28%
TOTAL		293.52 ha	

COMMENTAIRES :

Voir la carte C9 (carte des types de peuplements).

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière		
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets	28.69 ha	
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière		
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)	74.98 ha	
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	189.85 ha	
TOTAL	293.52 ha	

COMMENTAIRES :

*Hors sylviculture en évolution naturelle (HSN) :

- 70.18 ha non boisé en évolution naturelle
- 50.91 ha de taillis de chêne vert très difficilement accessible sur fortes pentes
- 3.77 ha de futaie de pin sylvestre très difficilement accessible sur fortes pentes.

*Hors sylviculture avec interventions (HSY) :

- 11.04 ha non boisé en bordure de sentiers
- 11.69 ha boisé en bordure de sentiers et pistes (dont 9.59 ha de taillis et 2.10 ha de futaie résineuse)
- 9.75 ha de taillis de chêne vert à impact paysager face au Verdon
- 32.51 ha de taillis de chêne vert trop clairsemé pour être considéré avec un enjeu sylvicole.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product. (ha)	répartition (%)	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne vert	Taillis (parfois en mélange avec des chênes pubescents)	74.98 ha	72.3%	50 ans	
Pin sylvestre	Futaie en parquets	18.53 ha	17.9%	120 ans	40 cm
Pin d'alep	Futaie en parquets	8.32 ha	8.0%	120 ans	40 cm
Pin laricio de corse	Futaie en parquets	1.84 ha	1.8%	120 ans	40 cm
TOTAL		103.67 ha			

COMMENTAIRES :

A noter la présence de chênes pubescents, d'alisiers et d'érables qui seront favorisés pour la biodiversité et seront gérés comme des essences d'accompagnement.

2.3 Effort de régénération

Effort de régénération de l'aménagement passé	Surface (ha)
Surface à régénérer prévue	107.00 ha
Surface effectivement régénérée	0.00 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0.00 ha

COMMENTAIRES :

Il s'agit du premier aménagement sur cet ENS.

Mais cette forêt faisait antérieurement partie de la forêt communale de St-Julien, et était gérée par un aménagement en vigueur sur la période 2003-2015. Il était prévu 107 ha d'exploitation du taillis, essentiellement dans le canton Nord (parcelles 1 à 11). Aucune de ces exploitations n'a pu être réalisée à cause d'un marché du bois très défavorable à cette époque. Les coupes de taillis se sont reportées sur les cantons Sud (actuelle Forêt communale de Saint-Julien), dont l'exploitation était beaucoup plus faciles.

Effort de régénération du nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface		28.69 ha	
Surface d'équilibre (Se)		0.24 ha	
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)		10.00 ha	
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)		0.00 ha	
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)			
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler		0.00 ha	
Surface à ouvrir (So)		0.00 ha	
Surface à terminer (St)		0.00 ha	
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (<i>sans coupe</i>)		0.00 ha	
Surface régénérée à acquérir (Sa) y compris reconstitution			
Traitements en Taillis ou TSF		74.98 ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		1.50 ha	
Traitements avec renouvellement non suivi en surface		0.00 ha	
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)			
Cible densité de perches à l'équilibre			
Etat général de maturité des peuplements			
Indicateurs de renouvellement		valeur observée	note forêt
Surface terrière			
% de la surface avec une régénération satisfaisante			
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)			
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			

COMMENTAIRES :

•TAILLIS :

Calcul de la surface d'équilibre théorique : $74.98 \text{ ha} / 50 \text{ ans} = 1.50 \text{ ha/an}$.

Soit 30 ha en 20 ans.

Le taillis du canton Nord (environ 40 ha) a atteint l'âge d'exploitabilité et pourra être exploité en partie, en prenant en compte l'aspect paysager et d'accueil du public.

La taillis du canton Sud (environ 30 ha) a aussi atteint l'âge d'exploitabilité.

•FUTAIE RESINEUSE :

Calcul de la surface d'équilibre théorique : $28.69 \text{ ha} / 120 \text{ ans} = 0.24 \text{ ha/an}$, soit 4.80 ha en 20 ans.

Cette surface est le minimum à régénérer dans cette futaie adulte pour avoir des classes d'âge régulières.

Les plantations de pin laricio (1.84 ha, dans la parcelle 16), agés d'environ 50 ans pourront être éclaircies, en même temps que les pins sylvestres à proximité (16 ha dans les parcelles 14 à 16).

Les pins sylvestres se régénèrent plus facilement si les exploitations se font par coupe rase sur des bandes d'au moins 30 m de largeur.

Les pins d'Alep du canton Nord pourront être éclaircis.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Division		
Code	Libellé									
TAIS	Taillis simple	2	t	5.93	5.93					
TAIS	Taillis simple	5	t	0.42	0.42					
TAIS	Taillis simple	6	t	3.64	3.64					
TAIS	Taillis simple	7	t	4.78	4.78					
TAIS	Taillis simple	8	t	5.03	5.03					
TAIS	Taillis simple	9	t	6.07	6.07					
TAIS	Taillis simple	10	t	6.21	6.21					
TAIS	Taillis simple	11	t	3.67	3.67					
TAIS	Taillis simple	12	t	1.28	1.28					
TAIS	Taillis simple	13	t	4.30	4.30					
TAIS	Taillis simple	17	t	2.30	2.30					
TAIS	Taillis simple	18	t	3.83	3.83					
TAIS	Taillis simple	19	t	6.99	6.99					
TAIS	Taillis simple	20	t	6.64	6.64					
TAIS	Taillis simple	21	t	13.89	13.89					
PAR	Futaie résineuse	2	p	1.59	1.59					
PAR	Futaie résineuse	6	p	1.65	1.65					
PAR	Futaie résineuse	7	p	3.67	3.67					
PAR	Futaie résineuse	10	p	0.54	0.54					
PAR	Futaie résineuse	11	p	0.87	0.87					
PAR	Futaie résineuse	14	p	2.91	2.91					
PAR	Futaie résineuse	15	p	1.77	1.77					
PAR	Futaie résineuse	16	p	12.83	12.83					
PAR	Futaie résineuse	19	p	0.87	0.87					
PAR	Futaie résineuse	20	p	1.40	1.40					
PAR	Futaie résineuse	21	p	0.59	0.59					
HSY	Hors sylviculture avec intervention	1	y	5.66						
HSY	Hors sylviculture avec intervention	2	y	0.62						
HSY	Hors sylviculture avec intervention	3	y	14.56						
HSY	Hors sylviculture avec intervention	4	y	6.25						
HSY	Hors sylviculture avec intervention	5	y	3.51						
HSY	Hors sylviculture avec intervention	9	y	5.66						
HSY	Hors sylviculture avec intervention	10	y	2.25						
HSY	Hors sylviculture avec intervention	11	y	1.87						
HSY	Hors sylviculture avec intervention	13	y	2.61						
HSY	Hors sylviculture avec intervention	14	y	10.31						
HSY	Hors sylviculture avec intervention	15	y	11.52						
HSY	Hors sylviculture avec intervention	16	y	0.17						
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	1	n	5.44						
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	2	n	2.24						

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Division		
Code	Libellé									
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	3	n	2.46						
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	4	n	4.94						
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	5	n	10.66						
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	6	n	9.00						
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	7	n	5.98						
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	8	n	8.12						
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	9	n	2.99						
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	10	n	4.64						
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	11	n	8.98						
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	12	n	10.75						
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	14	n	1.23						
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	15	n	8.27						
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	16	n	10.45						
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	17	n	12.19						
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	18	n	7.86						
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	19	n	6.30						
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	20	n	1.75						
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle	21	n	0.61						
Totaux				293.52	103.67	0.00	0.00			

COMMENTAIRES :

t = taillis = 74.98 ha, dont 30 ha à exploiter

p = futaie résineuse par parquets = 28.69 ha , dont 4.80 ha de surface théorique à régénérer

y = hors sylviculture avec interventions possible = 64.99 ha

n = hors sylviculture en évolution naturelle = 124.86 ha

1/ La surface non boisée hors sylviculture (81.22 ha) est constituée de landes, garrigues et matorral de chêne vert. Elle sera classée "en évolution naturelle (HSN)" sur 70.18 ha, et "avec interventions possibles (HSY)" sur 11.04 ha pour des travaux en bordure de sentiers ou de pistes.

2/ La surface boisée hors sylviculture laissée en évolution naturelle (HSN) (54.68 ha) concerne des peuplements souvent pauvres, situés dans de fortes pentes, sans accès, dont l'exploitation ne pourra pas se faire : 50.91 ha de taillis de chêne vert et 3.77 ha de futaie résineuse de pin d'Alep.

3/ La surface boisée hors sylviculture avec intervention (HSY) (53.95 ha) concerne :

- *du taillis de chêne vert à fort impact paysager (face au lac d'Esparron sur le Verdon, ou face à la plaine de Gréoux), sur 9.75 ha,
- *du taillis de chêne vert très clairsemé, sur 32.51 ha
- *des peuplements situés en bordure de sentiers ou de pistes, susceptibles de travaux à enjeu d'accueil du public, mais dont l'enjeu principal n'est pas sylvicole, sur 11.69 ha.

Le classement HSY indique que ces surfaces ne seront pas à objectif "production de bois", tout en pouvant être concernées par des coupes ou travaux : réalisation éventuelle de travaux (selon les opportunités de subventions ou mesures compensatoires de défrichement ou environnementales) et de coupes (exploitations ponctuelles ou partielles selon la demande du marché du bois, mais il ne sera pas défini d'années précises pour ces exploitations).

4/ La surface boisée en sylviculture (103.67 ha) est constituée de :

- * 74.98 ha de taillis de chêne vert (parfois en mélange avec des pins d'Alep ou pins sylvestres)
- * 26.85 ha de futaie résineuse (pin d'Alep et pins sylvestres),
- * 1.84 ha de plantations de pin Laricio au Sud de la parcelle 16, âgés de 50 ans.

2.5 Programme d'actions : coupes

Année de passage fixée	Nb de passage pour les coupes prévues non fixées	Série	Groupe	Par-celle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuple-ment : Calibre	Peuple-ment : Capital	V.P.R. total	dont % Houppiers	Informations complémentaires (clauses particulières)
2023		U	TAIS	21	t	TS	13.89	6	T	CHV			540		
2026		U	TAIS	19	t	TS	6.99	6	T	CHV			540		
2029		U	PAR	16	p	AMEL	12.83	10.6	F	PSM			848		
2029		U	PAR	16	p	AMEL	12.83	1.8	F	PLM			144		
2032		U	TAIS	17	t	TS	2.3	2.2	T	CHV			198		
2032		U	TAIS	18	t	TS	3.83	3.8	T	CHV			342		
2035		U	TAIS	20	t	TS	6.64	6	T	CHV			540		
2038		U	TAIS	21	t	TS	13.89	6	T	CHV			540		
2038		U	PAR	6	p	AMEL	1.65	1.5	F	PAM			120		
2038		U	PAR	10	p	AMEL	0.54	0.5	F	PAM			40		
2038		U	PAR	7	p	AMEL	3.67	3.6	F	PAM			288		

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
impact paysager et environnemental	forêt	*garder une cèpée sur trois lors des coupes de taillis pour limiter l'impact paysager et pour un abri pour la petite faune *pas de coupes à délimitation géométrique

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	
volume bois fort total à récolter durant aménagement <u>hors coupes conditionnelles</u>	4 140 m ³
volume <u>conditionnel</u> bois fort total à récolter durant aménagement	0 m ³

COMMENTAIRES :

*Estimation des volumes en 20 ans :

- résineux : 18 ha x 80 m³/ha = 1 440 m³ (moyenne de 72 m³/an)
- taillis : 30 ha x 90 m³/ha = 2 700 m³ (moyenne de 135 m³/an)

*Estimation des revenus possibles :

- résineux : 1 440 m³ x 15 euros = 21 600 euros
- taillis : 2 700 m³ x 20 euros = 54 000 euros

Soit un total de 75 600 euros (3 780 euros/an).

Ceci est juste une estimation sur 20 ans. Les volumes et coûts seront affinés au moment de la mise en vente.

A noter que l'avenir des pins Laricio et pins sylvestres semble incertain en raison des effets du réchauffement climatique. En cas de dépérissements, il faudra procéder à leur exploitation et le pin d'Alep sera favorisé.

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Total					0 €	
soit annuellement					0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Le pin d'Alep et les taillis de chêne se régénèrent sans problème après les exploitations.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{te}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Entretien des pistes de desserte	divers	2 km	1 passage en 20 ans 2 km x 6 000 euros	12 000 €	E
Entretien des équipements DFCI (panneaux, barrières, citernes ...)	divers	divers	travaux à la charge du propriétaire. Provision de 300 euros/an	6 000 €	E
Total				18 000 €	
soit annuellement				900 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Les pistes sont actuellement dans un état satisfaisant.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes					
Entretien du périmètre	forêt	15 km	15 km x 3 000 euros/km	45 000 €	
Aménagement des sentiers (élagage latéral pour ouvrir le paysage)	forêt	2 km	2 x 3 000 euros/km	6 000 €	
Pose d'une table d'orientation en P4 ou P1.			étude spécifique à réaliser		
Mise en sécurité des sentiers et chemins (élimination des arbres dangereux)	forêt		Provision de 400 euros/an	8 000 €	
b- Actions contractuelles, conditionnées par financements externes (contrats Natura 2000, mesures de compensation environnementale, autres financements)					
b1- Actions contractuelles existantes, à poursuivre					
b2- Actions contractuelles potentielles					
Total				59 000 €	
soit annuellement				2 950 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

L'entretien du périmètre est important, avec comme enjeu la préservation foncière du patrimoine du Conseil Départemental. Il est entièrement borné. Il est actuellement bien visible, un seul entretien sur 20 ans semble suffisant. Il suit parfois des murets (parcelle 13).

La pose d'une table d'orientation en P1 ou P4 semble intéressante. Ces 2 points hauts ouvrent sur le Verdon, la plaine de Gréoux et vers le Nord. Le coût dépendra d'une étude préalable spécifique.

2.6 Engagement environnemental

Les prescriptions environnementales figurant dans le Règlement National d'Exploitation Forestière (RNEF) et le Règlement National des Travaux et Services Forestiers sont à appliquer dans le cadre des coupes et travaux à mettre en oeuvre.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0.00 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0.00 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	0.00 ha
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	0.00 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	108.63 ha

COMMENTAIRES :

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

COMMENTAIRES :

Pour un bon rejet des souches de taillis de chêne, il est nécessaire de les couper rez terre.

Les souches hautes peuvent induire des rejets de mauvaise qualité et parfois provoquer le dépérissement de la souche.

Quelques souches hautes pourront néanmoins être laissées à but environnemental.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

--

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	02/12/20

COMMENTAIRES :

ÉTUDE RÉALISÉE PAR :

Direction de l'étude et rédaction :

Étude de terrain et inventaires :

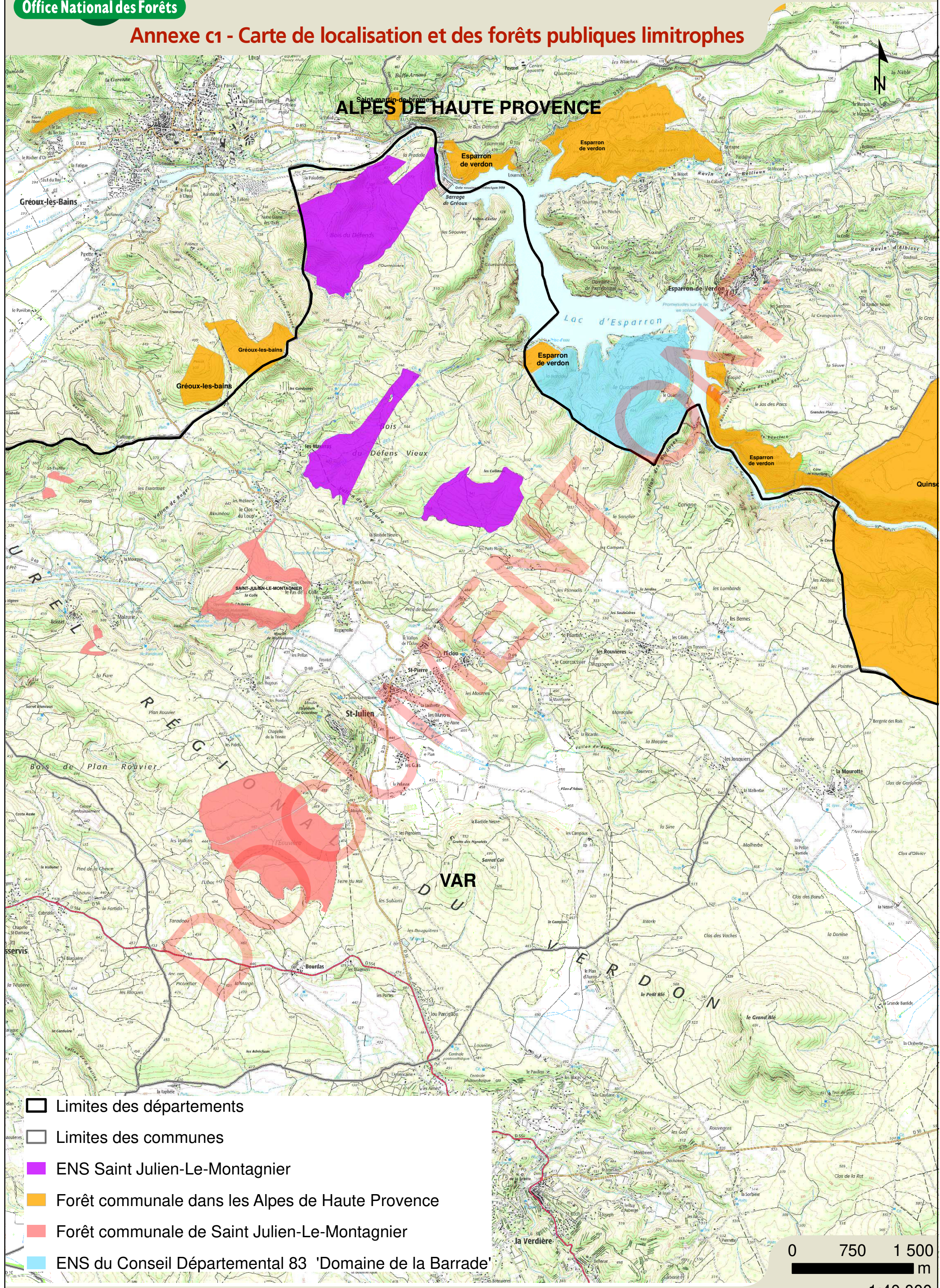
Cartographie :

Rédigé le 14/10/2019
par Le chef de projet aménagement
Signé : Olivier Bonin

Vérifié le 15/10/2019
par Le responsable aménagement de
l'agence
Signé : Noémie Mincé

Proposé le 10/08/2021
par Le directeur d'agence
Signé : Manuel Fulchiron

Annexe c1 - Carte de localisation et des forêts publiques limitrophes



- Limites des départements
- Limites des communes
- ENS Saint Julien-Le-Montagnier
- Forêt communale dans les Alpes de Haute Provence
- Forêt communale de Saint Julien-Le-Montagnier
- ENS du Conseil Départemental 83 'Domaine de la Barrade'

0 750 1 500 m

1:40 000

Annexe c10 - Carte aménagement

